



©
"la référence en matière de permis bateaux"

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ECOLE DE NAVIGATION DEFIM (cgv maj 1/9/8)

Art 1: L'annulation d'une inscription du fait du candidat ne donne lieu à aucun remboursement. L'inscription est valable un an à partir de la date d'enregistrement.

Art 2: Le paiement s'entend à 100% dans le mois suivant la date d'inscription et au moins 15 Jours avant le passage de l'examen. Au-delà, les sommes versées seront considérées comme indemnités compensatrices pour l'Ecole.

Art 3: Le dossier constitué pour le ou les permis est valable 6 mois. Au-delà, le candidat sera tenu de reconstituer un dossier (timbres, photos, etc...).

Ce dossier devra être impérativement déposé dans votre école 21 jours avant la date d'examen souhaitée. Sans dossier complet remis dans une des écoles du groupe DEFIM, le candidat ne peut prendre de cours de conduite.

Art 3bis: Lorsqu'une formation est prise en stage Week End, la date choisie ne peut plus être changée en deçà de 10 jours avant le début du stage, dans le cas d'un changement dans cette période, la somme de 100 € sera à régler par le candidat à l'École.

Art 4: Toute absence à l'examen entraînera une réinscription de 100 €, en plus des timbres fiscaux correspondant aux droits d'examen, au tarif en vigueur (38 € au 1/1/2008).

Art 5: Les candidats n'étant pas reçus à l'examen auront 85 € de frais de représentation à régler et à refournir les timbres fiscaux correspondant aux droits d'examen, au tarif en vigueur.

Art 6: DEFIM se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'inscription à une session d'examen. Le report de celle-ci se fera en accord avec le candidat.

Art 7: L'annulation d'une réservation d'une date d'examen du fait du candidat entraînera 85 € de frais en sus à régler lors de la prochaine réservation.

Art 8: Tout candidat inscrit à DEFIM Paris ayant commencé sa formation et désirant la poursuivre dans un centre de DEFIM Province sera tenu de régler au centre concerné la somme forfaitaire de 85 € n'incluant pas les cours de conduite.

Art 9: Tout candidat inscrit en stage Week-end ou Semaine ne pourra suivre une deuxième fois ce stage, en cas d'échec ou d'absence non justifiée à l'examen. La formation se poursuivra alors en méthode traditionnelle (cours collectifs en semaine) ou en cours particuliers.

Art 10: Les cours de code et de conduite ne peuvent être pris qu'avec la fiche d'inscription du candidat et que si celui-ci a remis au préalable son dossier complet (certificat médical rempli, carnet d'apprentissage, timbres fiscaux fournis, photo d'identité, photocopie d'une pièce d'identité et 4 enveloppes timbrées).

Art 11: Le candidat au permis bateaux inscrit chez DEFIM, est automatiquement couvert par une assurance pendant les cours.

Art 12: L'inscription inclus une formation théorique jusqu'à obtention du permis dans la limite d'un an de cours; le candidat peut prendre autant de cours collectifs de théorie qu'il le désire. Le planning de cours étant disponible sur demande.

Art 13: Les permis définitifs sont envoyés directement au domicile du candidat par les administrations concernées.

Art 14: Les cours particuliers de conduite sont obligatoirement réservés à l'avance par le candidat au numéro suivant : 01 45 22 65 07. Si le cours est annulé par le candidat moins de 24 heures avant la date, le cours reste dû.

Art 15: Une date d'examen ne peut être réservée que si le dossier complet est déposé dans un centre de formation DEFIM (Ile de France, sinon lieu d'inscription).

Art 16: Un candidat ne pourra pas passer son examen dans le cas où son inscription n'est pas réglée intégralement.

Art 17: DEFIM se réserve le droit d'annuler un stage de formation dans le cas où l'effectif de celui-ci ne dépasse pas 5 personnes.

Art 18: L'inscription en Formule VIP (formule de cours particuliers), donne droit à un forfait de cours particuliers limités à 10 heures de conduite et 15 heures de théorie jusqu'à la présentation à l'examen. En cas d'échec à l'examen théorique, le candidat pourra reprendre des cours particuliers dans la limite des heures allouées (au-delà de cette limite, le candidat pourra prendre des cours particuliers payants) et aura à régler les timbres fiscaux de droit d'examen au tarif en vigueur (38 € au 1/1/2008).

Art 19: L'inscription en Formule Concorde (formule de cours particuliers valables jusqu'à obtention de tous les permis bateaux) n'est pas limitée dans le temps, cependant, l'École se réservera le droit de présenter le candidat à l'examen en fonction du nombre d'heures prises.

Art 20: Toute inscription prise pendant le salon nautique de Paris et pendant le mois de Décembre au prix "salon", nécessite de passer le permis bateaux avant le 30 Avril de l'année suivante, l'inscription n'étant plus valable au delà.

Art 21: En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal de Commerce de Paris.